



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 13/2025**

Vevey, le 3 novembre 2025

**Indemnité pour les membres de la Municipalité dans le cadre du remplacement du syndic**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En raison de l'absence de Monsieur Yvan Luccarini, Syndic, depuis le 22 août 2025, la Municipalité informe le Conseil communal que les membres de la Municipalité, qui assurent sa suppléance, percevront des indemnités de remplacement rétroactives calculées en fonction du partage de la charge de travail supplémentaire.



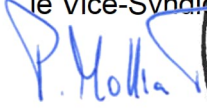
Les montants des indemnités de remplacement pour l'ensemble des membres de la Municipalité s'élèvent au total à CHF 5'225.70 pour la première absence du Syndic d'octobre à décembre 2024 et à CHF 5'571.85 pour celle d'août à octobre 2025.

A la suite de la prolongation de l'incapacité de travail de Monsieur Yvan Luccarini, le versement d'une indemnité de remplacement mensuelle, pour un montant total de CHF 2'399.00 par mois, se poursuivra jusqu'à sa reprise d'activité.

La Municipalité examinera, sous la prochaine législature et dans le cadre d'un éventuel préavis en lien avec la révision du règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la possibilité d'entériner une disposition réglant précisément le traitement des vacances de poste au sein de son collègue.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 3 novembre 2025

Au nom de la Municipalité  
le Vice-Syndic le Secrétaire a.i.



Pascal Molliat Chloé Milner

Membres de la Municipalité délégués : Mme Laurie Willommet et M. Pascal Molliat